



Rapporteur : M. MARCHAND

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial - Volet éducation artistique et culturel (FAAT-EAC)

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 22 mars 2018 et 3 février 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique d'action culturelle, s'appuyant sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur le territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon trois modes d'intervention principaux : les conventions d'objectifs, l'aide aux projets de résidences mission et le fonds d'accompagnement artistique et territorial.

L'assemblée départementale a voté lors de la session de mars 2018, un cadre d'intervention renforcé en matière d'éducation artistique et culturelle.

Afin de donner la chance à nos collégiens et collégiennes de vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours, le Département a décidé d'accompagner des résidences artistiques dans les collèges breilliens au regard des critères suivants avec une participation financière du collège. Ces projets s'inscrivent dans le Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT) - Volet éducation artistique et culturelle.

Les projets retenus sont des projets de présence artistique effective s'inscrivant dans la durée, construits et portés à la fois par les acteurs culturels et les établissements. Ils doivent comprendre:

- une relation aux œuvres ou aux artistes et à leur démarche de création ou d'expérimentation artistique ;
- une pratique artistique entre 20 et 30 heures par élève sur la durée du projet ;
- une pratique culturelle à travers des actions de diffusion ou des liens avec des lieux et structures culturelles ;
- l'articulation et la recherche de liens avec l'ensemble de l'établissement, les parents ou le territoire.

Un projet de résidence doit s'adresser à une ou des classes et peut concerner plusieurs collèges ou un collège / une école élémentaire dans le cadre de projets passerelles.

44 projets, qui ont fait l'objet d'une demande de financement au titre de l'année scolaire 2022-2023, sont conformes aux objectifs définis pour le cadre du Fonds artistique et territorial - volet éducation artistique et culturelle. Ils se dérouleront dans 32 collèges publics et 7 collèges privés selon la répartition territoriale suivante :

- Pays de Rennes : 15 collèges publics et 1 collège privé ;
- Pays de Saint-Malo : 6 collèges publics et 1 collège privé ;
- Pays Redon-Vallons : 2 collèges publics ;
- Pays de Vitré : 3 collèges publics et 3 collèges privés ;
- Pays de Fougères : 3 collèges publics et 2 collèges privés ;
- Pays de Brocéliande : 3 collèges publics.

La Commission culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 11 juillet 2022, a émis un

avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, aux 44 demandes de subventions relatives aux Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT) - volet éducation artistique et culturelle (EAC).

Décide :

- d'autoriser le Président à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de subventions sur la base des conventions types adoptées lors du BP 2022 ;

- d'attribuer 44 subventions à des tiers associatifs, dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial - volet éducation artistique et culturelle (FAAT-EAC), figurant dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 232 109 € et réparties comme suit :

40 subventions à des tiers associatifs pour un montant total de 221 730 €, dont :

- 18 au titre du spectacle vivant pour un montant total de 120 600 € ;
- 8 au titre des arts plastiques pour un montant total de 43 250 € ;
- 7 au titre de l'audiovisuel pour un montant total de 23 800 € ;
- 1 au titre de la lecture pour un montant total de 4 000 € ;
- 6 au titre de la culture scientifique pour un montant total de 30 080 €.

4 subventions à des tiers publics pour un montant total de 10 379 € dont :

- 1 au titre du spectacle vivant pour un montant total de 5 000 € ;
- 1 au titre des arts plastiques pour un montant total de 2 500 € ;
- 1 au titre de l'audiovisuel pour un montant total de 1 200 € ;
- 1 au titre de la lecture pour un montant total de 1 679 €.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220600